

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : P.L.C - A.H.

N° 116 - 2024

Objet : **PROROGATION DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – RUE DU MARAIS – DU 17 FEVRIER AU 23 FEVRIER 2024.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°006-2024 en date du 04 janvier 2024 ;

Considérant la demande de l'entreprise **LTP ENVIRONNEMENT**, qui souhaite réaliser des travaux de **branchement d'assainissement**, rue du Marais (entre les n°1 à 4 et dans la section comprise entre la rue Claude Debussy et la rue Jules Massenet) ;

Considérant que les travaux ne seront pas achevés à la date prévue du **16 février 2024** ;

arrête

Article unique : Les dispositions de l'arrêté n°006-2024 en date du 04 janvier 2024 sont prorogées **jusqu'au 23 février 2024.**



À Couëron, le **22 FEV. 2024**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **22/02/2024** au **22/04/2024**